Rappel sur les pertes de salaire liées à la disparition du Soir/3

Il existe un protocole d'accord sur ce sujet, daté du 30 août 2019.

Pour faire suite à une saisine déposée le 26 février par des organisations syndicales concernant les pertes de rémunérations dues à la disparition du Soir/3, nous nous devons d'apporter l'éclairage nécessaire aux salariés.

Le 26 août 2019, le jour de l'arrêt du Soir/3, il y a maintenant 6 mois, notre organisation syndicale **Force Ouvrière** a déposé un **préavis de grève** revendiquant particulièrement le maintien de la rémunération des salariés impactés par la suppression du Soir/3.

Pour négocier, la direction et le syndicat **Force Ouvrière** se sont appuyés **sur l'accord collectif de 2013** signé par la **CFDT**, la **CGT**, **FO** et le **SNJ**.
Cet accord, prévoyait, dans le **chapitre 2.6.1.8,** une compensation de la perte de rémunération en cas de sortie du dispositif pour les matinaliers "Accord Télématin".
Ce dernier prévoit une reconnaissance du statut avec 100 participations par année civile *(12 mois)*.

Dans le cadre de notre négociation, **FO france.tv a obtenu** pour les salariés concernés, **100 participations sur 20 mois** *(1er janvier 2018 au 25 août 2019)* au lieu des 12 mois prévus dans l'accord d'entreprise.

Concernant le maintien d'une partie de la rémunération, là aussi **FO france.tv** a obtenu **un accord mieux-disant** que l'accord collectif d'entreprise :

- Pour les salariés qui n'auront plus d'éléments variables liés à une activité en heure de nuit, **les salariés obtiennent jusqu'à 40% de compensation de la rémunération** liées à cette activité au lieu d'une somme forfaitaire allant de 59€ à 273€. Cela signifie qu'une soixantaine de personnes qui travaillent actuellement sur nos plateaux ont pu bénéficier d'une mesure financière conséquente.


PREAVIS DE GREVE MAISON FRANCE TELEVISIONS

DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2019
A LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

Perte de rémunération du Soir 3

france•tv

Direction des Ressources Humaines Siège

PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF A LA PERTE DE REMUNERATION SUITE A L'ARRET du SOIR3

- Cette négociation de **FO** permet aux équipes des plateaux de la fabrique, aux équipes du PC info, au service montage, aux chargés d'éditions - qui ne seront plus amenés à effectuer des heures de nuit - de compenser une partie de la perte de rémunération liée à la perte d'activité.

Comme est indiqué dans le protocole de sortie de grève, pour les salariés qui n'auraient pas atteint les 5 années consécutives de collaboration au Soir/3, un suivi des situations individuelles peut être réalisé avec l'organisation syndicale signataire **FO france.tv**, si le salarié saisit la direction et le syndicat **FO**.

Si vous pensez être dans l'un de ces cas, et donc estimez être lésé, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre entier service.

Paris, le 27 février 2020

Bureau syndical Force Ouvrière – Pièce R2811 - 01.56.22.54.40
7 Esplanade Henri de France – 75907 Paris Cedex 15